

CLAUSES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
<p style="text-align: center;"><b>INTRODUCTION</b></p> <p>Cette liste de contrôle doit être lue avec les listes de contrôle L'ENTREVUE EN MATIÈRE FAMILIALE, DEMANDE EN DIVORCE et DEMANDE EN SÉPARATION DE CORPS.</p> <p>Les clauses suggérées doivent être adaptées aux circonstances particulières de chaque dossier. Il peut aussi être pertinent, eu égard aux faits d'une cause en particulier, de traiter d'autres questions que celles abordées dans la liste de contrôle ci-dessous.</p> <p style="text-align: center;"><b>TABLE DES MATIÈRES</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La date et la signature de la convention</li> <li>2. La désignation des parties</li> <li>3. Le préambule/Les attendus</li> <li>4. Les clauses préliminaires</li> <li>5. L'autorité parentale</li> <li>6. Les modalités de garde des enfants</li> <li>7. Les modalités d'exercice des droits d'accès</li> <li>8. La pension alimentaire pour les enfants</li> <li>9. Les modalités de paiement de la pension alimentaire pour enfants</li> <li>10. Les clauses diverses relatives à la pension alimentaire pour enfants</li> <li>11. La pension alimentaire pour l'époux</li> <li>12. Le paiement des dettes</li> <li>13. Le partage des biens</li> <li>14. Les donations par contrat de mariage</li> <li>15. Les clauses générales</li> <li>16. Les annexes</li> <li>17. Les appendices</li> </ol> <p style="text-align: center;"><b>LISTE DE CONTRÔLE</b></p>	
<b>1. LA DATE ET LA SIGNATURE DE LA CONVENTION</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La convention doit porter la date du jour de sa signature par chacune des parties.</li> <li>◆ La convention, même signée par les deux conjoints, ne devient exécutoire que par l'émission du certificat de divorce ou le jugement de séparation de corps.</li> </ul>	
<b>2. LA DÉSIGNATION DES PARTIES</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>2.1 Dans l'en-tête : <ol style="list-style-type: none"> <li>.1 Demandeur/Demanderesse.</li> <li>.2 Défenderesse/Défendeur.</li> </ol> </li> <li>2.2 Dans le texte : <ol style="list-style-type: none"> <li>.1 Père/mère ou les parents pour les aspects relatifs aux enfants.</li> <li>.2 Époux/Épouse ou les parties pour les aspects patrimoniaux.</li> </ol> </li> </ol>	

CLAUSES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
<b>3. LE PRÉAMBULE/LES ATTENDUS</b>	
<p>3.1 Informations relatives au mariage:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>.1 Date.</li> <li>.2 Endroit.</li> <li>.3 Régime matrimonial et s'il a été ou non modifié.</li> <li>.4 Convention de non-assujettissement aux dispositions relatives au patrimoine familial (s'il y a lieu).</li> </ul> <p>3.2 Enfants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>.1 Nom et sexe.</li> <li>.2 Date de naissance et âge.</li> </ul> <p>3.3 Informations relatives à la séparation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>.1 Date de la cessation de la vie commune.</li> <li>.2 Intention de vivre séparément.</li> </ul> <p>3.4 Motifs de la convention:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>.1 À titre de mesures accessoires à une séparation de corps ou un divorce.</li> <li>.2 Dans le but de régler les questions en litige à l'amiable.</li> <li>.3 Dans le but de régler totalement et définitivement les mesures accessoires, ou</li> <li>.4 Dans le but de régler partiellement les mesures accessoires.</li> <li>.5 Motifs au soutien de la convention.</li> </ul> <p>3.5 Identification précise de tout jugement antérieur.</p> <p>3.6 Procédures judiciaires pendantes et leur sort.</p> <p>3.7 Revenus des parties.</p>	
<b>4. LES CLAUSES PRÉLIMINAIRES</b>	
<p>4.1 Général. <i>Les clauses d'ordre général peuvent aussi se trouver à la fin de la Convention sur les mesures accessoires (Voir la Section 15).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>.1 Déclaration selon laquelle le préambule fait partie intégrante de la convention.</li> <li>.2 Identification des lois qui s'appliquent aux parties et à la convention, s'il y a lieu.</li> <li>.3 Déclaration selon laquelle chacune des parties connaît l'actif et le passif de l'autre partie et qu'elle a révélé toute sa situation financière (avec nécessité ou non d'interrogatoires hors cour ou autre forme d'enquête).</li> <li>.4 Définitions, s'il y a lieu.</li> </ul>	

CLAUSES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
<b>5. L'AUTORITÉ PARENTALE</b>	
<p>Le Projet de loi C-22 présentement à l'étude, s'il est adopté, modifiera l'approche et la terminologie, en ce qui concerne les relations parents/enfants dans le cadre de la <i>Loi sur le divorce</i>. La Loi ne s'exprimera plus en termes de garde ou d'accès, mais, entre autres, de « temps parental » de « personne ayant une responsabilité parentale » etc.</p> <p>Le Projet de loi C-22 se retrouve sur le site du Ministère de la Justice : <a href="http://canada.justice.gc.ca">http://canada.justice.gc.ca</a></p> <p>5.1 Exercice de l'autorité parentale et conditions auxquelles cet exercice sera soumis relativement aux aspects suivants, savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>.1 Soins de santé.</li> <li>.2 Éducation.</li> <li>.3 Gardiennage.</li> <li>.4 Religion.</li> <li>.5 Changement de la résidence des enfants: <ul style="list-style-type: none"> <li>Clause selon laquelle le parent gardien doit aviser au préalable le parent non gardien de la date de tout changement de résidence des enfants ainsi que préciser leur nouvelle adresse et leur nouveau numéro de téléphone.</li> </ul> </li> <li>.6 Adresse postale des enfants.</li> <li>.7 Activités culturelles ou sportives.</li> <li>.8 Déplacements des enfants (passeports, communications durant le déplacement, cartes d'assurance-maladie, etc.).</li> <li>.9 Clauses relatives au droit de déplacer les enfants hors de la juridiction du tribunal: <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Consentement écrit des deux parents pour la délivrance de passeports aux enfants et autorisations écrites de voyages à l'étranger.</li> <li>(b) Clause selon laquelle le parent qui déplace les enfants hors la juridiction du tribunal doit souscrire à une assurance-voyages. Dans le cas où le parent aurait omis de souscrire à une telle assurance, il sera seul responsable du coût relié à tout problème survenu pendant le voyage.</li> </ul> </li> </ul>	
<b>6. LES MODALITÉS DE GARDE DES ENFANTS</b>	
<p>6.1 Garde exclusive d'un ou des enfants.</p> <p>6.2 Garde partagée/alternée (situation dans laquelle l'enfant habite une période substantielle de temps avec chaque parent, celui-ci ayant la pleine responsabilité de l'enfant pendant qu'il est sous sa garde).</p>	
<b>7. LES MODALITÉS D'EXERCICE DES DROITS D'ACCÈS</b>	
<p>7.1 Selon entente à l'amiable entre les parents et à défaut, clauses traitant des périodes suivantes, savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>.1 Fins de semaine.</li> <li>.2 Congés fériés et pédagogiques.</li> </ul>	

CLAUSES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
<p>.3 Accès sur semaine.</p> <p>.4 Noël/Jour de l'An et autres fêtes religieuses.</p> <p>.5 Semaine de relâche.</p> <p>.6 Pâques.</p> <p>.7 Période estivale</p> <p>.8 Fête des mères et des pères.</p> <p>.9 Anniversaire des enfants.</p> <p>.10 Autres.</p> <p>7.2 Précisions quant aux jours et aux heures d'exercice.</p> <p>7.3 Précisions quant aux préavis à donner relativement aux périodes de vacances.</p> <p>7.4 Autres modalités de contacts aux enfants :</p> <p>.1 Communications téléphoniques.</p> <p>.2 Courriels.</p> <p>.3 Correspondance.</p> <p>7.5 Limites à l'exercice des droits d'accès:</p> <p>.1 Endroits spécifiques où ils doivent s'exercer.</p> <p>.2 Absence de droits d'accès ou droits d'accès supervisés (précisions quant à la personne ou l'organisme qui doit les superviser).</p> <p>.3 L'exercice à l'égard de tous les enfants ou de certains d'entre eux.</p> <p>.4 Les personnes pouvant venir chercher et reconduire les enfants, en lieu et place du parent.</p> <p>.5 Lieu neutre pour l'échange des enfants.</p> <p>7.6 Clauses diverses:</p> <p>.1 Cahier de communication.</p> <p>.2 Carte d'assurance-maladie.</p> <p>.3 Médicaments, etc.</p> <p>.4 Parent responsable du transport.</p>	

## 8. LA PENSION ALIMENTAIRE POUR LES ENFANTS

8.1 Critères généraux de fixation selon les tables de fixation québécoises :

**N. B. : Les lignes directives fédérales ne s'appliquent qu'en matière de divorce et lorsque l'un des deux parents ne réside pas habituellement au Québec.**

- .1 Revenus bruts des parents, incluant toute rémunération et avantages indirects.
- .2 Revenus des enfants.
- .3 Bilans des actifs et passifs des parents et des enfants.
- .4 Difficultés excessives (vérifier la jurisprudence) :

CLAUSES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
<p>(a) Frais reliés à l'exercice des droits d'accès.</p> <p>(b) Obligations alimentaires à l'égard d'autres personnes que l'enfant pour lequel la pension est demandée.</p> <p>(c) Dettes contractées pour les besoins familiaux et assumées par le débiteur alimentaire.</p> <p>(d) Les autres motifs de l'article 587.2 C.c.Q.</p> <p>8.2 La contribution parentale de base.</p> <p>8.3 Frais de garde nets.</p> <p>8.4 Frais d'études post-secondaires nets.</p> <p>8.5 Frais particuliers nets :</p> <p>.1 Frais médicaux et dentaires.</p> <p>.2 Orthodontie, lunettes, psychologues, et</p> <p>.3 Institution scolaire privée.</p> <p>.4 Activités culturelles/sportives spécifiques aux besoins de l'enfant (ex : Sport de compétition).</p> <p>.5 Autres frais spécifiques à l'enfant.</p>	
<b>9. LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS</b>	
<p>9.1 Si assujetti à la perception automatique, paiement au créancier jusqu'à la prise en charge par le Ministère du Revenu, division des pensions alimentaires.</p> <p>9.2 Si consentement à l'exemption :</p> <p>.1 Demande conjointe des parties pour que le débiteur alimentaire soit exempté de l'obligation de verser la pension alimentaire au ministre du Revenu, division des pensions alimentaires, et dépôt d'une sûreté suffisante pour garantir le paiement de la pension pendant un mois.</p> <p>.2 Remise d'une série de chèques postdatés, virements bancaires pré-autorisés, etc. (hebdomadaires, bimensuels ou mensuels).</p>	
<b>10. LES CLAUSES DIVERSES RELATIVES À LA PENSION ALIMENTAIRE POUR ENFANTS</b>	
<p>10.1 Préciser la date de la prise d'effet de l'obligation alimentaire.</p> <p>10.2 Indexation suivant l'indice annuel des rentes établi conformément à l'article 590 C.c.Q.</p> <p>10.3 Clause selon laquelle chaque partie remettra à l'autre une copie de sa déclaration annuelle de revenu et des avis de cotisation pertinents/ou avisera d'un changement significatif de son revenu.</p> <p>10.4 Clause prévoyant des intérêts sur les arrérages de pension alimentaire.</p> <p>10.5 Clause prévoyant une garantie pour le paiement de la pension alimentaire:</p> <p>.1 Constitution d'une fiducie.</p> <p>.2 Publication d'une hypothèque légale sur un bien immobilier qui appartient au débiteur alimentaire.</p>	

CLAUSES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
<p>10.6 Pension alimentaire pour les enfants du conjoint (<i>in loco parentis</i>).</p> <p>10.7 Clause en cas de décès du débiteur alimentaire:</p> <p>.1 Engagement du débiteur alimentaire de maintenir en vigueur une police d'assurance sur sa vie aux conditions suivantes:</p> <p>(a) Le montant de la couverture.</p> <p>(b) Clause prévoyant la période de temps pendant laquelle la police doit être maintenue en vigueur.</p> <p>(c) Désignation des enfants ou d'un fiduciaire comme bénéficiaires irrévocables de la police, jusqu'à l'arrivée du terme.</p> <p>(d) Clause prévoyant l'obligation du débiteur alimentaire de fournir chaque année la preuve de l'assurance et, à défaut, le droit du créancier alimentaire de payer les primes de l'assurance et d'en réclamer le remboursement au débiteur. De façon alternative, clause prévoyant le droit du créancier alimentaire de souscrire à une assurance sur la vie du débiteur alimentaire.</p> <p>(e) Autres clauses garantissant l'exécution de l'obligation relative à une assurance-vie.</p> <p>.2 Clause selon laquelle le débiteur alimentaire reconnaît devoir au créancier alimentaire une somme déterminée qui sera payable au décès du débiteur, par sa succession.</p> <p>10.8 Considérations fiscales:</p> <p>.1 Dans le cas d'une garde partagée, clauses prévoyant le partage entre les parents des avantages fiscaux pour enfants/crédits d'impôt/déductions pour enfants à charge, allocations familiales et prestations fédérales fiscales pour enfants. Sur cette question, il est essentiel de vérifier les dispositions fiscales en vigueur au moment du jugement.</p>	
<b>11. LA PENSION ALIMENTAIRE POUR L'ÉPOUX</b>	
<p>11.1 Précisez le montant, la date du premier paiement et les dates auxquelles il sera payable et, s'il y a lieu, prévoir un préambule précisant les objectifs de la pension alimentaire.</p> <p>11.2 Indexation suivant l'indice annuel des rentes établi conformément à l'article 590 C.c.Q., et s'il y a lieu, précisez la date d'application de l'indexation.</p> <p>11.3 Montants et types de paiements:</p> <p>.1 Périodiques (hebdomadaires, bimensuels et mensuels), et/ou</p> <p>.2 Somme forfaitaire, et/ou</p> <p>.3 Au moyen de paiements faits à des tiers (dans ce cas, prenez en compte les considérations fiscales et vérifiez la législation fiscale applicable).</p> <p>11.4 Modalités de paiement:</p> <p>.1 Si assujetti à la perception automatique, paiement au créancier jusqu'à la prise en charge par le ministère du Revenu, division des pensions alimentaires.</p> <p>.2 Si consentement à l'exemption :</p>	

CLAUSES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
<p>(a) Demande conjointe des parties pour que le débiteur alimentaire soit exempté de l'obligation de verser la pension alimentaire au ministre du Revenu, division des pensions alimentaires, et dépôt d'une sûreté suffisante pour garantir le paiement de la pension pendant un mois.</p> <p>(b) Remise d'une série de chèques postdatés, virements bancaires pré-autorisés, etc.</p> <p>11.5 S'il y a lieu, modification du montant de la pension alimentaire, révision et/ou fixation d'un terme à l'obligation alimentaire lors de la survenance d'un événement précis.</p> <p>.1 En fonction des revenus du débiteur alimentaire et/ou du créancier alimentaire (chômage, mise à pied, maladie, accident, grève, retraite, etc.).</p> <p>.2 Remariage du créancier alimentaire.</p> <p>.3 Union de fait du créancier alimentaire.</p> <p>.4 Période de temps déterminée.</p> <p>.5 Revenu du créancier atteignant un certain seuil.</p> <p>.6 Survenance d'un événement (vente de la résidence familiale, départ du dernier enfant, héritage, etc.).</p> <p>11.6 Clause prévoyant des intérêts sur les arrérages de pension alimentaire.</p> <p>11.7 Clause prévoyant une garantie pour le paiement de la pension alimentaire:</p> <p>.1 Constitution d'une fiducie.</p> <p>.2 Publication d'une hypothèque légale sur un bien immobilier qui appartient au débiteur alimentaire.</p> <p>11.8 Clause en cas de décès du débiteur alimentaire:</p> <p>.1 Engagement du débiteur alimentaire de maintenir en vigueur une police d'assurance sur sa vie aux conditions suivantes:</p> <p>(a) Le montant de la couverture.</p> <p>(b) Clause prévoyant la période de temps pendant laquelle la police doit être maintenue en vigueur.</p> <p>(c) Désignation du créancier alimentaire comme bénéficiaire irrévocable de la police, jusqu'à l'arrivée du terme, s'il y a lieu.</p> <p>(d) Clause prévoyant l'obligation du débiteur alimentaire de fournir chaque année la preuve de l'assurance et, à défaut, le droit du créancier alimentaire de payer les primes de l'assurance et d'en réclamer le remboursement au débiteur. De façon alternative, clause prévoyant le droit du créancier alimentaire de souscrire à une assurance sur la vie du débiteur alimentaire.</p> <p>(e) Autres clauses garantissant l'exécution de l'obligation relative à une assurance-vie.</p> <p>.2 Clause selon laquelle le débiteur alimentaire reconnaît devoir au créancier alimentaire une somme déterminée qui sera payable au décès du débiteur, par sa succession.</p>	

CLAUSES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
<p>11.9 Considérations fiscales :</p> <p>.1 Il est essentiel pour toute clause de nature alimentaire de vérifier la législation fiscale en vigueur. Au surplus, la légalité de la déductibilité et de l'imposition pourra dépendre de la rédaction de la clause elle-même.</p> <p>11.10 Dans le cas où il n'y a aucune pension alimentaire entre époux, vérifiez l'opportunité que chacun des époux renonce à toute réclamation alimentaire contre l'autre et en préciser les motifs.</p>	
<b>12. LE PAIEMENT DES DETTES</b>	
<p>12.1 Entre les parties :</p> <p>.1 Reconnaissance de leur existence, et déclaration qu'il n'existe pas d'autres dettes.</p> <p>.2 Modalités de paiement (établissez un calendrier des paiements).</p> <p>.3 Garanties (par exemple, le produit de la vente de biens à caractère familial).</p> <p>.4 Quittance.</p> <p>12.2 Envers des tiers (contractées par l'une des parties):</p> <p>.1 Payable par l'époux.</p> <p>.2 Payable par l'épouse.</p> <p>.3 Recouvrement du montant payé en cas de défaut de la partie responsable de la dette.</p> <p>.4 Responsabilité exclusive de la partie qui a contracté une dette non divulguée.</p> <p>12.3 Dettes communes envers des tiers:</p> <p>.1 Prise en charge par les deux parties ou par l'une d'entre elles.</p> <p>.2 Dédommagement payable par la partie dégagée de la responsabilité de la dette.</p> <p>.3 Fermeture des comptes et marges de crédit conjoints.</p> <p>.4 Remise ou annulation de la carte de crédit du conjoint.</p> <p>.5 Dettes fiscales de chacune des parties pour des revenus/gains en capital/etc., avant la séparation.</p> <p>12.4 Recouvrement de sommes ou de biens prêtés.</p> <p>12.5 Biens d'un époux donnés en garantie du paiement d'une dette qu'il a contractée.</p> <p>12.6 Clause selon laquelle chaque époux est seul responsable des dettes contractées après la séparation.</p>	

CLAUSES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
<b>13. LE PARTAGE DES BIENS</b>	
<i><u>Patrimoine familial</u></i>	
<p><b>N.B. : Toujours vérifier les points suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>S'il existe une convention notariée de non-assujettissement aux dispositions sur le patrimoine familial ;</b></li> <li>◆ <b>Si les biens ont été acquis et payés avant le mariage ;</b></li> <li>◆ <b>S'il y a eu donation/legs successoral.</b></li> </ul>	
<p>13.1 Résidence familiale/les résidences secondaires (incluant bateaux, condominiums, etc.) :</p> <p>.1 Transfert de propriété à l'un des époux:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Date du transfert.</li> <li>(b) Partage du coût du transfert.</li> <li>(c) Dégagement de la responsabilité du cédant eu égard à l'hypothèque grevant la résidence/pénalités pour paiement anticipé de l'hypothèque.</li> <li>(d) Compensation due au cédant.</li> <li>(e) Vérifier les frais de mutation.</li> <li>(f) Vérifier les incidences fiscales, gain en capital, etc., y compris pour la résidence familiale.</li> </ul> <p>.2 Vente différée:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Droits de propriété ou d'usage jusqu'à la vente: <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Interdiction de vendre/droit de premier refus.</li> <li>(ii) Interdiction de grever l'immeuble d'un droit réel.</li> <li>(iii) Vérifiez l'opportunité de mettre fin à l'indivision, le cas échéant et dans quel délai.</li> </ul> </li> <li>(b) Événements à la survenance desquels le droit d'usage prendra fin: <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Cohabitation.</li> <li>(ii) L'époux bénéficiaire cesse d'habiter la résidence.</li> <li>(iii) Absence d'enfant à charge.</li> <li>(iv) Écoulement d'une période de temps déterminée.</li> </ul> </li> <li>(c) Responsabilité de chaque époux pendant le droit d'usage de la résidence, en ce qui concerne: <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Les versements du prêt hypothécaire.</li> <li>(ii) Les taxes foncières et la taxe scolaire.</li> <li>(iii) Les primes d'assurance.</li> <li>(iv) Les taxes d'eau et d'ordures.</li> <li>(v) L'électricité/chauffage (vérifier le titulaire du compte).</li> <li>(vi) Câblevision/Internet (vérifier le titulaire du compte).</li> <li>(vii) Téléphone (vérifier le titulaire du compte).</li> <li>(viii) L'entretien usuel.</li> <li>(ix) Les réparations majeures.</li> </ul> </li> </ul>	

CLAUSES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
<p>(d) Obligation de l'époux bénéficiaire d'aviser l'autre époux de tout manquement à l'une des responsabilités relatives à la résidence familiale/résidences secondaires :</p> <p>(i) La non-occupation des lieux pendant plus de 30 jours.</p> <p>(ii) Le changement de résidence principale de l'époux bénéficiaire.</p> <p>(e) Procédure à suivre en cas de mise en vente de la résidence familiale/résidences secondaires :</p> <p>(i) La date de la mise en vente.</p> <p>(ii) Le prix de vente ou la façon de le déterminer.</p> <p>(iii) Le coût de la vente (notamment, la commission de l'agent immobilier, les frais de notaire, pénalités pour paiement par anticipation du prêt hypothécaire).</p> <p>(f) Partage du produit de la vente:</p> <p>(i) Acquiescement du solde du prêt hypothécaire et de tout autre droit réel.</p> <p>(ii) Commission de l'agent immobilier.</p> <p>(iii) Frais de notaire et autres déboursés.</p> <p>(iv) Arriérés de paiements et intérêts dus.</p> <p>(v) Droit de premier refus.</p> <p>13.2 Biens meubles affectés à l'usage du ménage :</p> <p>.1 Liste de tous les biens mobiliers en indiquant quel époux en est le propriétaire (N.B. : incluant les œuvres d'art).</p> <p>.2 Valeur des biens.</p> <p>.3 Date et modalités de remise des biens.</p> <p>.4 Donations aux enfants.</p> <p>.5 Partage des biens entre les époux ou créance en faveur de l'un d'eux.</p> <p>13.3 Véhicules automobiles :</p> <p>.1 Liste (automobile, motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain, véhicule récréatif) en indiquant quel époux est propriétaire.</p> <p>.2 Valeur des biens</p> <p>.3 Dates et modalités de remise des biens.</p> <p>.4 Donations aux enfants.</p> <p>.5 Partage des biens entre les époux ou créance en faveur de l'un d'eux.</p> <p>13.4 REER:</p> <p>.1 Valeur des REER/choix de la date du partage en cas de fluctuations.</p> <p>.2 Partage par roulement en franchise d'impôt.</p> <p>.3 Date du transfert.</p> <p>13.5 Régimes de retraite :</p> <p>.1 Requérir la date du début et de la fin de la période visée par le partage.</p> <p>.2 Prévoir l'évaluation actuarielle des droits acquis aux régimes de retraite des époux.</p>	

CLAUSES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
<p>.3 Vérifier, s'il y a lieu, les bases de calcul actuariel avec un actuair (attention à l'âge retenu pour la retraite, taux d'intérêts appliqués, etc.).</p> <p>.4 Modalités du partage :</p> <p>(a) Compensation avec les REER ou un autre bien, afin de maintenir en faveur du participant le maximum de la valeur de son régime.</p> <p>(b) Partage égal du régime de retraite.</p> <p>(c) Partage inégal du régime de retraite (surtout si un époux est déjà retraité).</p> <p>.5 Renonciation : Écrire obligatoirement une clause à l'effet que la partie qui renonce au partage confirme connaître l'importance de la valeur partageable et la possibilité d'en savoir le montant exact.</p> <p>13.6 Gains inscrits auprès de la Régie des rentes du Québec:</p> <p>.1 Obtenez une simulation des effets du partage des gains inscrits au Registre de la Régie des Rentes du Québec.</p> <p>.2 Déterminez s'il y a lieu de demander le partage, lequel doit être pour moitié.</p> <p>.3 Dans le cas où il n'y aurait pas de partage, clause exprimant clairement cette intention.</p> <p>.4 Prévoir la date du début et de la fin de la période visée par le partage:</p> <p>(a) Date de la cessation de la vie commune ou</p> <p>(b) Date du jugement à intervenir.</p> <p>.5 Renonciation : Écrire obligatoirement une clause à l'effet que la partie qui renonce au partage confirme connaître l'importance de la valeur partageable et la possibilité d'en savoir le montant exact.</p> <p style="text-align: center;"><b><i>Régime matrimonial</i></b> <b><i>(Société d'acquêts/communauté de biens)</i></b></p>	
<p><b>N.B. : Toujours vérifier les points suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Si les biens ont été acquis et payés avant le mariage.</li> <li>◆ S'il y a eu donation/legs successoral.</li> </ul>	
<p>13.7 Autres biens immobiliers :</p> <p>.1 Droits de propriété ou d'usage jusqu'au partage.</p> <p>.2 Modalités de partage et assumptions des dettes :</p> <p>(a) Droits d'usage et durée de ce droit.</p> <p>(b) Vente de l'immeuble et partage du produit de la vente.</p> <p>(c) Transfert de l'immeuble à la suite d'un partage des biens.</p> <p>.3 Incidences fiscales, gain en capital, etc.</p> <p>13.8 Autres biens:</p> <p>.1 Liste des autres biens dont les époux sont propriétaires.</p> <p>.2 Modalités de partage et assumptions des dettes :</p> <p>(a) Droits d'usage et durée de ce droit.</p> <p>(b) Vente des autres biens et partage du produit de la vente.</p>	

CLAUSES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
<p>(c) Transfert des autres biens à la suite d'un partage des biens.</p> <p>.3 Incidences fiscales, gain en capital, etc.</p> <p>13.9 Valeurs mobilières, y compris les actions, les obligations et les effets à recevoir:</p> <p>.1 Liste des valeurs mobilières en indiquant quel époux est propriétaire.</p> <p>.2 Modalités de partage et assomptions des dettes.</p> <p>.3 Incidences fiscales, gain en capital, etc.</p> <p>13.10 Sort des actions d'une société privée:</p> <p>.1 Restrictions sur les transferts.</p> <p>.2 Restrictions sur le droit de vote afférent aux actions de l'époux cédant (nécessaires afin d'éviter que l'époux prive la société de ces éléments d'actif).</p> <p>.3 Considérations fiscales.</p> <p>13.11 Sommes déposées dans un compte de banque:</p> <p>.1 Partage immédiat:</p> <p>(a) Date la plus rapprochée à laquelle le transfert peut avoir lieu.</p> <p>(b) Intérêts dus en cas de retard du transfert.</p> <p>.2 Partage différé jusqu'à la survenance d'un événement déterminé:</p> <p>(a) L'époux créancier doit recevoir des revenus de ces sommes.</p> <p>(b) Partage des revenus de ces sommes.</p> <p>(c) Réinvestissement de ces revenus.</p> <p>(d) Obligation de payer l'impôt sur ces revenus.</p> <p>13.12 Droits reliés à l'appartenance à des clubs.</p> <p>13.13 Assurances:</p> <p>.1 Vérifier la valeur nette de rachat.</p> <p>.2 Façons d'en disposer:</p> <p>(a) Transfert de la propriété de la police à l'autre l'époux.</p> <p>(b) Maintien de la police par l'époux propriétaire et prévoir que l'autre époux demeure bénéficiaire irrévocable.</p> <p>(c) Rachat de la police et partage du produit net entre les époux après impôt.</p> <p>13.14 Animaux de compagnie:</p> <p>.1 Droit de propriété.</p> <p>13.15 Éléments d'actif non divulgués. Vérifiez l'opportunité d'inclure les clauses suivantes:</p> <p>.1 Tout élément d'actif non divulgué d'une valeur supérieure à 500 \$ sera réputé appartenir conjointement aux deux époux.</p> <p>.2 Si les époux ne s'entendent pas en ce qui concerne des éléments d'actif non divulgués, ces derniers seront vendus et le produit de la vente sera partagé également entre les époux.</p>	

CLAUSES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
<b>14. LES DONATIONS PAR CONTRAT DE MARIAGE</b>	
<p>14.1 Modalités d'exécution.</p> <p>14.2 Quittance.</p>	
<b>15. LES CLAUSES GÉNÉRALES</b> <i>(Ces clauses peuvent aussi se trouver au début de la convention. Voir la Section 4.)</i>	
<p>15.1 Autonomie ou indissociabilité des clauses:</p> <p>.1 Des clauses nulles ou annulables.</p> <p>.2 Des clauses incorporées dans un jugement ou entérinées par celui-ci.</p> <p>15.2 La convention représente la totalité des accords des parties et il n'y a aucune autre représentation ou garantie que celles énoncées dans la convention.</p> <p>15.3 Clause prévoyant une quittance générale à l'égard des obligations du mariage, de la rupture de la vie commune, du patrimoine familial, du régime matrimonial ou de tout autre contrat.</p> <p>15.4 Clause prévoyant la signature de tout document supplémentaire pour donner plein effet aux termes du consentement.</p> <p>15.5 Clause prévoyant la loi applicable à l'interprétation et à l'exécution de la convention ainsi que le tribunal compétent, soit la Cour supérieure du Québec.</p> <p>15.6 Aucune autre renonciation que celles dûment signées par les parties.</p> <p>15.7 La convention lie les parties, leurs héritiers, leurs liquidateurs, leurs administrateurs et leurs mandataires.</p> <p>15.8 Clause incitative à la médiation pour tout différend ultérieur.</p> <p>15.9 Clause prévoyant que la convention vaut transaction.</p> <p>15.10 Clause prévoyant qui paiera les frais relatifs à la préparation et à l'exécution de la convention et aux procédures de séparation de corps ou de divorce.</p> <p>15.11 Clause confirmant l'opportunité de la consultation préalable auprès d'un avocat indépendant nommément désigné.</p> <p>15.12 Clause libérant les procureurs de faire enquête relativement à l'actif et au passif de chaque partie.</p> <p>15.13 Clause prévoyant le dépôt de la convention au dossier de la cour et la demande des parties que la convention soit incorporée dans le jugement de séparation de corps ou de divorce, à titre de mesures accessoires.</p> <p>15.14 Clause relative aux avis prévus dans la convention, y compris l'adresse des parties et la façon de donner ces avis.</p> <p>15.15 La nécessité de publier la renonciation au patrimoine familial et à la société d'acquêts au Registre des Droits personnels et mobiliers et de prévoir qui assumera les coûts de cette publication.</p>	
<b>16. LES ANNEXES</b>	
<p>16.1 Biens dont l'époux est propriétaire.</p> <p>16.2 Biens dont l'épouse est propriétaire.</p> <p>16.3 Dettes de l'époux.</p>	

CLAUSES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	NOTES
16.4 Dettes de l'épouse. 16.5 Liste des biens meubles partagés.	
<b>17. LES APPENDICES</b>	
17.1 Désignation du bénéficiaire irrévocable d'une police d'assurance. 17.2 Autorisation accordée à l'administrateur d'un régime de retraite de divulguer des renseignements à l'époux non participant. 17.3 Autorisation accordée à une compagnie d'assurances de divulguer des renseignements à l'époux non-proprétaire d'une police.	

Adaptation juridique et mise à jour en avril 2004 par :

M<sup>e</sup> Louisa Arcand  
 M<sup>e</sup> Suzanne Guillet  
 M<sup>e</sup> Denise Synnott

Mise à jour juin 2005 par: M<sup>e</sup> Suzanne Guillet

**Cette liste de contrôle est une adaptation autorisée de "Practice Checklists Manual" publié par la Law Society of British Columbia. Aux fins de comparaison, veuillez vous référer au site Web <[www.lawsociety.bc.ca](http://www.lawsociety.bc.ca)>**

**Le Barreau du Québec est propriétaire de tous les droits d'auteur dans cette traduction adresse Internet: <[www.barreau.qc.ca](http://www.barreau.qc.ca)>**